Commune de DISTRÉ
le dynamisme au naturel

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,
Vu la demande de l'entreprise HUMBERT pour l'exécution de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue du Perret et le CD 160 à Distré.

ARRÊTE

Article 1er - Nature de la réglementation :
La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, sauf pour les riverains, sur la rue du Perret et le CD 160 à Distré qui seront barrés uniquement pendant la durée des travaux.
La circulation sera de nouveau autorisée le soir et le week-end à la fin des travaux de la journée.

Article 2 - La présente décision est valable à compter du **15 juin au 31 juillet 2026.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par l'entreprise HUMBERT.

Article 4 - Publication :
Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Entreprise HUMBERT,
- Ogalo,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 6 mai 2026
Le Maire

MAIRIE DE DISTRÉ (Maine-et-Loire)

Eric TOURON

MAIRIE de DISTRÉ – 12 rue de l'église -49400 DISTRÉ (Maine et Loire)
Tél. 02.41.50.28.50 – Fax 02.41.50.76.80 – E.mail : mairie-sg.distre@wanadoo.fr